

Votre conseiller financier vous demande-t-il le nom d'une personne de confiance?



par la Commission des services financiers
et des services aux consommateurs
du Nouveau-Brunswick

Il incombe à votre conseiller financier inscrit de vous demander de désigner une personne de confiance. Il y a plusieurs raisons fort importantes d'en désigner une.



Qu'est-ce qu'une personne de confiance?

Il s'agit de la personne que vous autorisez votre société financière à contacter dans certaines circonstances.

Pourquoi en nommer une?

La personne de confiance peut aider votre conseiller financier inscrit à vous aider, au besoin.

Qui devrait en nommer une?

Nous suggérons à quiconque possède un compte d'investissement de nommer une personne de confiance.

En quoi nommer une personne de confiance me serait-il utile?

Il se peut que votre conseiller financier inscrit ne parvienne pas à vous joindre lorsque :



vous êtes
en voyage



un désastre
naturel s'est
produit



une fraude est
soupçonnée



vous avez
un problème
de santé



Votre personne de confiance
ne peut pas autoriser
d'opérations en votre nom.



Votre personne de confiance
ne peut prendre de décisions
à l'égard de votre compte.



La personne de confiance
n'est pas un mandataire en
vertu d'une procuration,
un tuteur légal, un fiduciaire
ou un exécuteur.

Parlez avec votre conseiller financier inscrit dès aujourd'hui
de la désignation d'une personne de confiance.

Pour des choix financiers éclairés.

finfo.ca

L'information contenue dans cette brochure est fournie à titre strictement informatif. La Commission n'offre pas de conseils d'ordre financier ou juridique, ni ne recommande aucun de ces produits et services en particulier. Adapté avec la permission des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

mai 2026